

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 03 septembre à 19h - en salle des mariages - à REIGNIER-ÉSERY

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame Stéphanie LE MOAL, 1^{ère} adjointe de REIGNIER-ÉSERY, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents à l'ouverture de séance : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (*arrivé à la DEL20250903_081*) ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN ;

SCIENRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : Isabelle SAGE a donné procuration à Denise GERELLI-FORT ; Didier EISACK a donné procuration à Stéphanie LE MOAL ; Michel BRANTUS a donné procuration à Patricia DEAGE

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI, Esther VACHOUX

Absents : Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Laurent CHIORINO ;

Secrétaire de séance : Lucas PUGIN

Le Président tient à remercier les élus présents à la visite de l'Espace Intercommunal Sportif et Culturel.
Il indique également que la gendarmerie sera livrée à la mi-novembre et que le rond-point est en fonctionnement.

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

PRESENTATION

Point d'étape des projets mobilité en cours : étude rabattement PEM et schéma directeur cyclable

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 juillet 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Rapport d'Activité (RA) 2024 de la Communauté de communes Arve & Salève (CCA&S) ;

COMMANDE PUBLIQUE

4. Attribution du marché subséquent n°1 dans le cadre de l'accord-cadre de la maîtrise d'œuvre de la réalisation du schéma directeur cyclable ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5. Sensibilisation des scolaires à la transition écologique - "Programme Eco Pousse" - convention de déploiement ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

6. Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monnetier-Mornex ;
7. Approbation de la convention relative au financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par "Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" (PLS-ADIL 74) pour l'année 2025 ;

ACTION SOCIALE

8. Attribution d'une subvention à la MJC de Reignier-Esery pour la mise en œuvre du repair café dans le cadre du projet d'Espace de Vie Sociale ;

MOBILITÉ

9. Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section F n°725 à Reignier-Esery ;
10. Approbation de la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur le territoire du Syndicat Mixte des 4 communautés de communes ;

RESSOURCES HUMAINES

11. Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Communication du Rapport d'Activité 2024 du Syndicat Intercommunal de VALORisation - "SIVALOR" ;
13. Communication du Rapport d'Activité 2024 du Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses" ;
14. Communication du Rapport d'Activité 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents "SM3A" ;
15. Communication du Rapport d'Activité 2024 du Pôle Métropolitain Genevois Français "PMGF" ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20250903_076 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Le Conseil communautaire désigne un Secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 02 juillet 2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 1^{er} octobre 2025, en salle polyvalente de LA MURAZ à 19 heures

PRESENTATION

Point d'étape des projets mobilité en cours : étude rabattement PEM et schéma directeur cyclable

Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité, présente les éléments suivants :

1- Point d'avancement du Schéma cyclable :

Les négociations foncières sont en cours ; certaines limites d'emprises restent à caler avant de pouvoir aller à la rencontre des propriétaires.

Des points d'étude sont également à finaliser pour déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

L'Avant-Projet Définitif (APD) est validé. Le Dossier de Prise en Considération (DPC) a été déposé auprès du Département.

Certains points sont à discuter avec la commune de Reignier, notamment à Méran et Marsinges.

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont en cours de rédaction.

Un dossier de demande de subvention sera déposé également auprès de l'ATMB, au titre de la préservation de l'environnement. D'autres financeurs seront également sollicités.

David DE VITO demande s'il y a de nouvelles informations connues au niveau du tronçon Reignier-La Roche. La réponse est négative.

Lucas PUGIN demande si un moment de présentation est prévu pour les citoyens. Laurent FAVRE indique que cela pourrait être envisagé d'ici la fin octobre.

2- Plan de mobilité

Le SM4CC a repris l'entière compétence AOM au 1^{er} juillet 2025. Dans ce cadre, il propose aux employeurs, dont Arve & Salève la réalisation d'un plan de mobilité employeur.

3- Etude rabattement PEM

Une enquête a été effectuée en présentiel au PEM de Reignier, afin de mieux appréhender les pratiques de mobilité actuelles. Le contexte des stationnements proches de la gare a également été pris en compte, avec un taux d'usage de 95% de 8h à 17h. Le constat est également que de nombreux usagers viennent seuls et d'un rayon de moins de 5km en voiture : une réflexion est à conduire sur les moyens d'accéder à la gare.

Remarque : plus de personnes viennent en vélo qu'il y a 2 ans. A noter que le stationnement voiture est gratuit, tandis que la consigne vélo est payante : un levier est peut-être présent sur ce domaine.
+278 % de fréquentation de la gare de Reignier entre 2020 et 2024.
76% des répondants habitent de territoire d'Arve et Salève.
59% des trajets en direction de la Suisse, 20% en direction d'Annemasse ; 8 % vers l'amont de la vallée de l'Arve et 3% vers Annecy.
Les détails de l'étude sont présentés dans le diaporama joint.

DEL20250903_077 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 16 juin 2025 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2025-40	10/07/2025	Admission en non-valeurs de créances	23/07/2025
DEC 2025-41	10/07/2025	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre	23/07/2025
DEC 2025-42	21/07/2025	Approbation de l'offre du cabinet d'avocats "NOVLAW" pour une assistance juridique dans le cadre du montage contractuel pour l'occupation de la base de tennis et du siège administratif du comité départemental, d'un montant maximum de 8 640 € Hors Taxes (HT), soit 10 368 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	23/07/2025
DEC 2025-43	21/07/2025	Approbation de l'offre de la société "JCB LYOMAT" pour la fourniture et l'installation d'une pince de tri sur la pelle à pneus de la collectivité, d'un montant de 10 420 € HT, soit 12 504 € TTC	23/07/2025
DEC 2025-44	11/08/2025	Approbation de l'offre la société "COLAS" pour une analyse d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycliniques (HAP) pour les travaux de voirie 2025, d'un montant de 14 110,67 € HT, soit 16 932,80 € TTC	12/08/2025
DEC 2025-45	27/08/2025	Décision n°2025-45 : Approbation de la convention avec le "SM4CC" pour un accompagnement d'un plan de mobilité	27/08/2025

➤ **EST INFORMÉ** des avenants suivants, signés en vertu de la DEL20240605_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire de la Collectivité, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par lot :

AVENANT	LOT	DATE	OBJET	MONTANT
1	13 - "VILLEGAS" Serrurerie	31/07/2025	Réalisation d'un portillon à l'espace fumeur police judiciaire à la demande de la gendarmerie Ajout d'une trappe d'accès vides sanitaires Modification de linéaire de typologie de clôture en serrurerie	Montant initial du marché TTC : 589 413,54 € Montant avenants précédents TTC : 0 € Montant de l'avenant TTC : - 23 646,00 € Montant final du marché TTC : 565 767,54 € soit - 4,01 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
2	05 - "NOVALU" Menuiseries extérieures aluminium occultations	31/07/2025	Demande de la maîtrise d'œuvre de valider les plus-values pour serrure électrique et rajout d'un volet roulant au bâtiment administratif	Montant initial du marché TTC : 350 466,60 € Montant avenants précédents TTC : 0 € Montant de l'avenant TTC : 13 818,00 € Montant final du marché TTC : 364 284,60 € soit 3,94 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial
4	01 - "ZANETTO" Gros Œuvre	31/07/2025	Modification de la hauteur des murets	Montant initial du marché TTC : 1 738 455,23 € Montant avenants précédents TTC : 59 916,16 € Montant de l'avenant TTC : 13 410,25 € Montant final du marché TTC : 1 811 781,64 € soit 4,22 % d'écart du nouveau montant de marché, par rapport au marché initial

DEL20250903_078 - Rapport d'Activité (RA) 2024 de la Communauté de communes Arve & Salève (CCA&S)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;
VU le rapport d'activité 2024 de la CCA&S ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT le RA 2024 de la CCA&S, communiqué préalablement à la séance du Conseil communautaire et présenté aux Conseillers communautaires, à l'aide d'un diaporama projeté en cours de séance ;

Monsieur le Président évoque que le rapport d'activité est construit autour des 6 curseurs de travail de la CCA&S. Il rappelle la mise en place en 2025 du travail sur le budget vert et sur la démarche Territoire Engagé pour la Transition Énergétique. Un point spécifique est fait également sur la politique déchets.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et restituées, relatives à l'activité de la Collectivité en 2024, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la CCA&S tel que présenté et joint en annexe, qui sera transmis aux 8 Maires, accompagné du compte financier unique de la CCA&S.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL20250903_079 - Attribution du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n° 2022_04 portant sur la maîtrise d'œuvre de la réalisation du schéma directeur cyclable

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-1 à R2162-12, relatifs aux accords-cadres ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

VU la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de mobilité, prévue à l'article 10-1 ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment son article 8-1-1-1 relatif au schéma cyclable intercommunal ;

VU la délibération n°DEL 20230607 074 du Conseil communautaire en date du 07 juin 2023, relative à l'attribution de l'accord-cadre au marché subséquent mono-attributaire de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal et notamment le Cahier des Clauses Administrative Particulières des marchés subséquents ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Laurent FAVRE, expose que le contexte en matière de mobilité n'a fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi la pratique du cycle. Il devient indispensable de sécuriser cette pratique sur le territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de mobilité et l'exercice de sa compétence aménagement, l'intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en janvier 2020.

Les divers partenaires du projet (Communes, Conseil départemental, Conseil régional, associations locales, etc...) ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration, à travers des ateliers de concertation qui se sont tenus entre juillet 2020 et septembre 2021.

Un travail d'analyse et de définitions des besoins a ensuite été engagé, et en appui aux services, un assistant à maîtrise d'ouvrage a élaboré une consultation de maîtrise d'œuvre lancée en décembre 2022.

Afin de maîtriser la dépense publique relative à ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été formalisé par un accord-cadre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 850 000 € HT (valeur décembre 2022) pour la réalisation des itinéraires n°2, n°3 et n°4 (en rabattement de la gare "SNCF" de REIGNIER-ÉSERY) et l'itinéraire de la V61 Leman-Mont-Blanc.

À ce stade, le calendrier d'avancement conduit et projeté est le suivant :

Période	Phases
Juillet 2023 à juillet 2024	Etudes Préliminaires (EP)
Aout à décembre 2024	Avant-Projet Sommaire (APS) puis Définitif (APD)
Depuis janvier 2025	Acquisition foncière à l'amiable
Septembre 2025	Passage des APD en étude PROjet (PRO)
Novembre – Décembre 2025	Lancement des travaux par itinéraires
Septembre 2025	Montage des dossiers de demandes de subventions
Fin d'année 2025	Dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer le marché subséquent n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal, portant sur la phase PRO et la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, selon les éléments ci-dessous

Lot unique	Attributaire	Montant en € Hors Taxes (HT)
Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal Marché subséquent n°1	Groupement Conjoint et Solidaire Cabinet d'études Marc Merlin	129 456 € HT

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°2022_04 portant sur la phase PRO (et la suite de la maîtrise d'œuvre) pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal, pour un montant de 129 456 € HT, avec le groupement conjoint et solidaire cabinet d'études Marc MERLIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché subséquent n°1 pour un montant maximum de 129 456 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 23 article 2315.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20250903_080 - Sensibilisation des scolaires à la transition écologique - "Programme Eco Pousse "- convention de déploiement

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération DEL2023040580052 approuvant la convention de partenariat et de financement 2023 avec « ECOCO2 » pour le programme de sensibilisation des scolaires aux économies d'eau et d'énergie « Programme WATTY à l'école » ;

CONSIDÉRANT que l'action de sensibilisation des jeunes scolaires d'écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau intitulé "Programme WATTY à l'École", développé par l'entreprise "Eco CO2" en 2013 et labellisé par le Ministère de la Transition écologique et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été déployé sur deux années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 avec 1892 élèves sensibilisés ;

CONSIDÉRANT le renouvellement d'ECO CO2 pour déployer une animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM. Eco CO2 a été choisie par ACTEE pour déployer le programme Ecopousse. Lancé en septembre 2024, ce dispositif garde la même philosophie et pédagogie que Watty. Ecopousse par ACTEE est un programme national pris en charge à 80% par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du « Programme Ecopousse » au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du Territoire, et sa correspondance avec l'action 3 "sensibiliser 7200 foyers de la CCA&S aux économies d'énergie". Le Programme Ecopousse permet à travers la sensibilisation des élèves de toucher l'ensemble du foyer aux économies d'énergie et aux éco-gestes au quotidien ;

CONSIDÉRANT l'inscription de 34 classes maternelles et primaires, soit 824 élèves sur le territoire montrant l'intérêt du programme auprès des équipes pédagogiques ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE 2025-2026 ci-joint, précisant les modalités de financement, soit un acompte de 50% en novembre 2025 et un solde final de 50% à la remise des livrables en fin de déploiement ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement du "Programme Ecopousse" pour l'année scolaire 2025-2026 dans les 34 classes sélectionnées à l'issue du processus d'inscription ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR et la Société ECO CO2 pour le compte des communes et écoles engagées dans ledit programme ;
- **APPROUVE** les modalités de financement de l'opération de 6120 € HT, soit 7344 € TTC, dont 50% prévus au budget 2025 et 50% à prévoir sur le budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention, telle que présentée pour le déploiement du programme Ecopousse et tout document afférent.

Arrivée de Monsieur Christophe AUGUSTIN

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20250903_081 - Approbation de l'avis Personne Publique Associée d'Arve et Salève au titre du Programme Local de l'Habitat concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monnetier-Mornex

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

VU le CGCT ;

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

VU la délibération n°DEL20231206_124 du Conseil communautaire, en date du 12/12/2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

VU la notification en date du 24 juillet 2025 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Monnetier-Mornex ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH.

L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de Monnetier-Mornex doit être soulignée, notamment dans la volonté de renforcer la production de logements sociaux en lien avec l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux organiser le développement territorial de l'habitat dans une logique de sobriété foncière et de lien avec les nouvelles mobilités* »

Le projet de modification porte sur plusieurs aspects, dont certains sont étroitement liés au Programme Local de l'Habitat n°3. L'une des évolutions majeures envisagées consiste en un reclassement d'un secteur en zone UE en zone UC1. Cette requalification vise à favoriser la création de logements, en particulier de logements sociaux, au sein d'un bâti existant. Elle s'inscrit pleinement dans une logique de densification et de valorisation du tissu urbain existant, en lien avec les orientations stratégiques du PLH n°3.

Dans cette dynamique, la commune entend également modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Vernays – Ouest ». Cette modification prévoit le reclassement du secteur actuellement en zone 1AU vers une zone Ne, traduisant ainsi une volonté claire de limiter l'urbanisation future de ce secteur où les enjeux environnementaux et paysagers sont prépondérants. Ce changement participe à la mise en œuvre du principe de sobriété foncière, inscrit dans le PLH, en préservant les espaces naturels et en concentrant les efforts de développement sur les zones déjà urbanisées.

Arve et Salève salue ces orientations, qui témoignent d'une volonté affirmée de répondre aux enjeux de mixité sociale et de sobriété foncière conformément aux orientations définies dans le Programme Local de l'Habitat n°3 en vigueur.

Considérant les objectifs chiffrés de production de logements sociaux issus du PLH n°3, Arve et Salève encourage la commune de Monnetier-Mornex à poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux notamment à destination des plus précaires.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOTE** la qualité du travail accompli et l'association étroite avec les services d'Arve et Salève tout au long de ce travail ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONNETIER-MORNEX

[DEL20250903_082 - Approbation de la convention relative au financement de l'Observatoire Local des Loyers \(OLL\) porté par "Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" \(PLS-ADIL 74\) pour l'année 2025](#)

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

ANNEXE 4

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986, visant à améliorer les rapports locatifs, et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi "ALUR" ;

VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014, relatif aux OLL ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux OLL ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juillet 2023, délivrant l'agrément d'OLL à l'ADIL 74 ;

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

VU la délibération DEL20240502_045 du Conseil communautaire, en date du 2 mai 2024, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences, et notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;

VU la délibération DEL 2022-121 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, relative à l'approbation de l'adhésion de la CCA&S à l'OLL porté par "PLS-ADIL 74" ;

VU la délibération DEL20250319_031 du Conseil communautaire, en date du 19 mars 2025, relative au vote de l'attribution des subventions 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Loi dite “ALUR”, a rendu obligatoire la mise en place d'OLL au sein des unités urbaines soumises par décret à la TLV ;

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame Nadine PERINET, rappelle qu'en FRANCE, 47 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 4 situées en HAUTE-SAVOIE : celles d'ANNECY, de GENÈVE - ANNEMASSE, de THONON-LES-BAINS et depuis 2024, celle de CLUSES. Ces 4 unités urbaines couvrent 78 communes en HAUTE-SAVOIE et 6 communes dans l'AIN, appartenant à 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour Arve & Salève, 6 Communes sont donc concernées pour l'année 2025 : ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, MONNETIER-MORNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ÉSERY et SCIENTRIER.

L'OLL est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et d'étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

L'ADIL et l'État ont réuni l'ensemble des partenaires en COmité de PILotage (COPIL) le 9 septembre 2022.

L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été approuvé, ainsi que son évolution avec l'intégration de l'unité urbaine de CLUSES en 2024 portant depuis l'observation sur 4 unités urbaines.

Le projet de convention présenté et ci-annexé, fixe les conditions dans lesquelles la CCA&S apporte son soutien à l'association “PLS.ADIL 74”, pour la mise en place et le fonctionnement de l'OLL, destiné à couvrir :

- la collecte et le traitement des données relatives à la connaissance des loyers sur les unités urbaines ;
- la diffusion et la publication des résultats.

La subvention proposée est calculée sur la base de la participation de l'État et du Département, au prorata du nombre de logements privés observés dans chaque EPCI.

Le budget prévisionnel initial pour la première année de fonctionnement (2022) a été établi à 118 924 €.

L'État a apporté une subvention représentant de l'ordre de 50 à 60 % du budget.

Le financement complémentaire est réparti entre les autres partenaires (collectivités, Caisse de garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), Conseil départemental...).

Pour 2025, le budget prévisionnel de “PLS-ADIL 74” pour l'OLL, calculé sur la base d'une participation de l'Etat à concurrence de 64 412 € (contre 94 031 € en 2024) et du Département de 9 000€ (contre 10 000 € en 2024), s'établit à 148 795 € (contre 173 000 € en 2024).

Le montant appelé pour 2025 par “PLS-ADIL74” auprès de la CCA&S, au regard du budget consolidé de l'Association, est de 1 741 €.

A titre de précisions complémentaires, il est rappelé qu'une somme de 1 721 € a été versée pour 2024 et qu'une enveloppe prévisionnelle de 2 000 € a été votée pour 2025.

L'unité urbaine d'Annemasse, avec un loyer médian de 15,5 €/m² se trouve en 3^{ème} position après Paris intramuros (25,7 €/m²) et l'agglomération parisienne (17,5€/m²) Thonon un peu plus loin avec 12,5 €/m². Des villes comme Marseille, Lyon, Montpellier ou Bordeaux oscillent entre 12 et 13 €/m².

La CCA&S se trouve de surcroît dans la partie la plus onéreuse de l'unité urbaine d'Annemasse, avec un prix au m² augmentant annuellement.

Prix au m² du logement social avoisine pour sa part 7,1 €.

Virginie JACQUEMOUD indique qu'il convient de pondérer également avec les loyers pratiqués sur le pays de Gex.

Sébastien JAVOGUES précise que les évolutions de la mobilité, le développement des gares influent également sur les montants de loyer.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative au financement de l'OLL pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention à intervenir avec “PLS.ADIL 74”, ainsi que tous documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 741 € pour l'année 2025 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au BP 2025.

ACTION SOCIALE

DEL20250903_083 - Attribution d'une subvention à la MJC de Reignier-Esery pour la mise en œuvre du repair café dans le cadre du projet d'Espace de Vie Sociale

Rapporteur : Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024 ;

VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, en date du 2 mai 2024, portant définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences supplémentaires, et tout particulièrement au titre de l'action sociale conformément à l'article 9-5-4, précisant la capacité d'Arve & Salève à mettre en œuvre le programme d'actions intercommunal relevant du Projet Social de Territoire ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire et son programme d'actions ;

VU la délibération n°DEL20240502_056 du Conseil communautaire, en date du 2 mai 2024, portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Savoie, Arve & Salève et ses communes membres pour la période 2024-2028 ;

Madame la Vice-présidente, Madame Isabelle ROGUET, rappelle que le Projet Social de Territoire (PST) a été approuvé en février 2024. Son programme d'actions est construit autour de 5 axes stratégiques notamment l'axe n°4 « Conforter le lien social et l'animation territoriale ». La fiche action 4.1. du PST prévoit la création d'un Espace de Vie Sociale en partenariat avec la MJC de Reignier-Esery.

Le projet d'Espace de Vie Sociale a démarré en juillet 2024 avec le lancement du diagnostic sous forme de deux questionnaires (adultes et jeunes) diffusés entre juillet et décembre 2024. Trois rencontres citoyennes ont été organisées entre décembre 2024 et mai 2025.

Ce diagnostic a permis d'identifier les attentes des habitants d'Arve & Salève en matière de lien social avec notamment une première orientation de l'Espace de Vie Sociale : « créer du lien social en partageant des savoir-faire ». C'est ainsi que le premier projet citoyen initié par les habitants porte sur la création d'un repair café, dont les premiers ateliers pourraient être organisés au sein de la MJC qui dispose d'une salle adaptée et disponible.

C'est dans ce cadre, qu'un dossier de subvention auprès de l'ADEME a été déposé par la MJC de Reignier-Esery le 27 juin 2025 pour une « Aide à la création d'un projet local d'autoréparation de produits de consommation courante ». La MJC sollicite en complément une participation de la Communauté de Communes pour acquérir l'ensemble du matériel nécessaire au démarrage du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Type	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres (MJC)	1403,00		1 403,00
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
Aides publiques	ADEME	3 206,00		3 206,00
	ETAT			
	Collectivité (Arve & Salève)	2407,00		2 407,00
	Fonds européens			
Aides privées	Participations des éco-organismes			
	Fondation			
			TOTAL	7 016,00

Cette subvention vise à financer l'achat d'outils et à lancer un plan de communication adapté au projet.

Rodolphe ARNOULD estime que la liste d'outils est trop conséquente alors que le projet n'est pas encore lancé, et qu'on ne sait pas encore si des habitants vont apporter des objets à réparer. Il précise, pour en faire partie, que les différents participants bénévoles sont des bricoleurs déjà outillés. Il ajoute qu'il n'y pas de salle dédiée pour le moment. Il ne remet pas en cause le fond du projet.

Monsieur le Président cède la parole à Marie GENTIL qui précise que l'objectif de ce dépôt de dossier auprès de l'ADEME était de ne pas perdre l'opportunité de saisir une possible subvention. De plus, la subvention ne porte pas que sur de l'outillage, mais également sur la communication autour du projet.

Monsieur le Président insiste en effet sur le fait qu'il s'agit d'une subvention d'opportunité sur un projet spécifique, avec la MJC qui est partenaire du projet. L'objectif est de lancer ce projet dans les meilleures conditions possibles. L'achat de matériel se justifie également par des questions de responsabilité et d'assurance des utilisateurs. Ces questions relatives à l'aspect juridique du projet et la responsabilité de chacun des partenaires (structure, bénévoles et usagers) doit encore faire l'objet de certaines confirmations.

Ce projet va démarrer progressivement. Un premier atelier devrait être envisagé début d'automne avec les bénévoles et le matériel des bénévoles.

Dans le cadre de la maison des solidarités, un local pourrait être dédié en fonction du développement du repair café.

Nadine PERINET demande si le repair café pourrait tourner dans les communes. Cela semble compliqué en termes de déplacement dans l'immédiat, mais reste un projet dans le cadre du déploiement de l'EVS à l'échelle intercommunale.

David DE VITO indique que le même projet existe à la Roche. Isabelle ROGUET répond que oui, les élus, agents, et bénévoles... sont allés rencontrer les acteurs rochois.

Stéphanie LE MOAL s'interroge sur le fait que ce sujet ait été évoqué en commission solidarité. Le projet de repair café l'a été ; la demande de subvention et le montage de dossier financier pas forcément car le délai pour déposer le dossier était court. La commission solidarités a par ailleurs été invitée à chacun des groupes de travail sur le sujet.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 407€ à la MJC de Reignier-Esery pour la mise en œuvre du repair café
- **PRECISE** que le versement de la subvention est subordonné à la réalisation du projet
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025 chapitre 65, article 65748

MOBILITÉ

DEL20250903_084 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section F n°725 sur la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'économie et de la mobilité

ANNEXE 5

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie et 10-1 Mobilité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

CONSIDÉRANT le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

CONSIDÉRANT le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

CONSIDÉRANT que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°2 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m²)	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
Monsieur Jean-Claude Lamouille	25/07/2025	Reignier-Esery	F / n°725	≈ 66	20 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la CC Arve et Salève à réitérer les promesses de vente par actes administratifs ou par actes notariés ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Laurent FAVRE pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de communes Arve et Salève ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

Madame REMILLON sort de la salle

DEL20250903_085 - Approbation de la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur le territoire du Syndicat Mixte des 4 communautés de communes

Rapporteur : Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie et de la mobilité

ANNEXE 6

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, portant sur l'organisation de la Mobilité ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SM4CC en date du 08 juillet 2025, relative à l'approbation de la convention entre le SM4CC et Citiz pour le déploiement de l'autopartage sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2025, le SM4CC organise et gère le développement des mobilités innovantes, dont l'autopartage, sur les 4 Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'ambition du SM4CC d'assurer le développement des services à la mobilité pour contribuer à la décarbonation de la mobilité sur le périmètre ainsi défini. Dans ce cadre, le SM4CC s'est engagé à poursuivre un plan d'action en faveur de l'autopartage et du développement de ce service ;

CONSIDÉRANT que, dans la continuité des services existants sur le territoire, ce service de mobilité partagée est déployé par Citiz, opérateur national, et représenté localement par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Arve et Salève était déjà engagée dans ce service d'autopartage depuis septembre 2021, et qu'il convient de maintenir ce service en place sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les deux véhicules en place le resteront pour la poursuite du service :

Véhicules	Motorisation	Propriétaire	Marque	Modèle	Station dédiée	Catégorie Citiz
1	Thermique	CC Arve et Salève	Renault	Clio IV	Place de l'Eglise à Reignier-Esery	M
2	Electrique	Pôle métropolitain du Genevois Français	Peugeot	E208	Rue du Môle à Reignier-Esery	M

CONSIDÉRANT la tarification de l'utilisation du service de la manière suivante :

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km < 100	Km > 100
S	3.00€	22€	120€	0.42€	0.22€
M	3.50€	27€	150€		
L	4.00€	33€	180€		
XL	4.50€	38€	210€	0.52€	0.27€
XXL	5.00€	50€	290€		

CONSIDÉRANT que les agents de la CCA&S utiliseront le service d'autopartage pour leurs déplacements professionnels, Citiz établira une facturation mensuelle en fonction de la consommation ;

Monsieur Laurent FAVRE précise qu'environ 2.000 Euros seront économisés dans le cadre de cette nouvelle version de convention (dans la version précédente, entre 6.000 et 8.000 Euros annuels de dépenses.)

C'est une forme de participation au développement du service, étant donné que le véhicule mis à la disposition de Citiz appartient à la communauté de communes. En revanche, Citiz prend en charge l'ensemble des charges dont l'entretien, qui n'apparaît plus dans le budget intercommunal.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur son territoire et tous documents afférents ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au BP 2025, chapitre 011 article 61351.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20250903_086 - Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 7

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale ;

CONSIDÉRANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ;

CONSIDÉRANT que le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels, ainsi que le plan d'actions selon les axes prioritaires définis.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20250903_087 - Communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal de VALORisation - "SIVALOR" ;

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 8

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU le rapport d'activités 2024 présenté par le "SIVALOR" ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité fait appel au "SIVALOR", syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des emballages et des ordures ménagères collectés sur le Territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le "SIVALOR" réalise annuellement un rapport d'activités comprenant deux parties :

- Livre 1 - "Prix et la qualité du service de traitement des déchets" ;
- Livre 2 - "Droit des installations classées pour la protection de l'Environnement"

CONSIDÉRANT l'obligation de communiquer aux membres du Conseil, le rapport d'activités dudit syndicat ci-annexé et présentant notamment :

- Les recettes et les dépenses par flux traité ;
- Les performances de l'unité de valorisation énergétique ;

Un travail sur les grilles tarifaires sera conduit dans les mois à venir.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 tel que présenté par le "SIVALOR".

Retour de Madame REMILLON sort de la salle

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 9

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), prévue à l'article 8-3 ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en complément à la compétence GEMAPI, et au titre de la Protection et la mise en valeur de l'Environnement (9-1-2), prévoyant au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

VU le rapport d'activités 2024 présenté par le Syndicat de Rivières Les Usses - "Syr'Usses" ;

CONSIDÉRANT que le Président du syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2024 du "Syr'Usses" communiqué et ci-annexé, que les Conseillers ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle les actions 2024 concernant le territoire Arve et Salève :

- L'arrivée à son terme du premier Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2017-2024. Un bilan sera effectué afin d'élaborer un nouveau plan de gestion appelé Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025 et 2026.
- La fin du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles pour le Plateau des Bornes, un bilan sera fourni aux collectivités ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 tel que présenté par le "Syr'Usses".

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 10

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), prévue à l'article 8-3 ;

VU le rapport d'activités 2024 présenté par le SM3A et ci-joint ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activités 2024 du SM3A communiqué et ci-annexé, que les Conseillers ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle que le Bassin versant de l'Arve est situé au cœur des Alpes dans un territoire aux multiples facettes, tant sur le plan géographique qu'écologique. Ecosystème complexe et précieux, il nécessite une attention particulière et des efforts concertés pour sa préservation. Face aux défis du changement climatique et de la pollution, le SM3A mène une approche intégrée et proactive, plus que jamais nécessaire. Le SM3A gère 2 600 kilomètres linéaires de cours d'eau. La surface du Bassin versant de l'Arve représente plus de la moitié du département de la Haute-Savoie. 13 intercommunalités sont comprises dans le Bassin versant de l'Arve.

Le rapport d'activité retrace l'essentiel des interventions ayant marqué l'année 2024. Il témoigne de la multiplicité des actions portées par le syndicat et du souci permanent de répondre aux enjeux du Territoire.

Ce rapport d'activité détaille les nombreux projets menés en matière de renaturation, de protection de l'air, d'entretien, de surveillance et gestion des digues, ainsi que de préservation des milieux naturels tels que :

- la compétence GEMAPI ;
- la renaturation de l'Arve par le retrait d'une décharge dans le secteur Borne - Pont de Bellecombe, le chantier se poursuivra jusqu'en 2027 ;
- la création d'un « jardin de découverte des milieux aquatiques », à destination des scolaires du cycle 1 au cycle 4, du lycée professionnel agricole, de l'HEPIA sans oublier le grand public en proposant des événements ponctuels ;
- le développement d'une stratégie foncière ambitieuse pour soutenir les missions GEMAPI
- l'animation et l'instruction de la Prime Chauffage Bois d'Arve & Salève ;
- la fin de l'opération collective « Arve Pure » en 2024 après 17 actions en faveur de la réduction des rejets chargés en micropolluants issus des activités non domestiques.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 tel que présenté par le SM3A.

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 11

VU le CGCT et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du PMGF ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024 et notamment, au titre des autres compétences supplémentaires, la coopération transfrontalière (article 10-2) ;

VU la délibération N° CS2024-15 du 26 avril 2024 par laquelle le Comité syndical du PMGF a proposé la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du PMGF ;

VU la délibération du Comité syndical du PMGF en date du 27 juin 2025, relative à l'adoption du rapport d'activités 2024 du PMGF ;

VU la notification du rapport d'activités 2024 du PMGF, en date du 5 août dernier ;

CONSIDÉRANT que le Président du Syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2024 communiqué par le PMGF ci-joint, que les Conseillers communautaires ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle que le PMGF est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représentant 463 520 habitants, et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse, d'un million d'habitants.

Dans le prolongement des éditions précédentes, le rapport d'activités 2024 est publié sous deux formats :

- un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français ;
- un format numérique PDF interactif disponible sur le site www.genevoisfrancais.org

Monsieur le Président relève que l'année 2024 a été une année structurante pour le territoire du Genevois français. L'année 2024 a été jalonnée d'actions marquantes pour le Pôle métropolitain du Genevois français, illustrant la capacité collective de ses membres à porter des projets structurants au service du territoire.

L'ouverture de la ligne de covoiturage HÉLÉMAN dans le Pays de Gex, le lancement de l'expérimentation Léman Stop dans le Chablais, ainsi que la validation de la stratégie multimodale transfrontalière 2050 témoignent d'un engagement fort en faveur d'une mobilité durable, adaptée à la réalité de notre bassin de vie transfrontalier.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) qui fonde une nouvelle vision de l'aménagement et du développement de notre bassin de vie transfrontalier au regard des défis à relever en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, de cohésion sociale et territoriale et de préservation des emplois productifs.

Sur le plan culturel, le soutien renouvelé au Fonds culturel du Grand Genève a permis de valoriser huit projets emblématiques, renforçant la cohésion sociale et l'identité partagée de notre région frontalière.

En matière de développement économique, les forums transfrontaliers et les rencontres dédiées à l'entrepreneuriat, à l'innovation ou encore à l'économie circulaire ont consolidé les synergies entre acteurs publics et privés.

Enfin, le transfert de la compétence SCoT par 4 intercommunalités membres va permettre de définir une vision cohérente et partagée pour l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Ces temps forts, accompagnés de la future Autorité organisatrice de la mobilité du Genevois français programmée pour 2025, traduisent une ambition claire : faire du Genevois français un territoire exemplaire en matière de coopération, d'innovation et de transition.

Ces engagements marquent un vrai tournant dans la politique du Pôle métropolitain, avec des services opérationnels quotidiens qui iront directement à l'utilisateur. 8 ans après la création du Pôle Métropolitain (mai 2017), et presque 20 ans après celle de l'ARC, c'est une évolution majeure.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DE PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du PMGF, tel que communiqué.

La séance est levée à 21h25.

Publié le 8 octobre 2025,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucas PUGIN

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES